

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	17/07/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	31/07/2020

OBJET :**Fixation des tarifs TLPE 2021****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB ,
M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise
DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,
M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , M. Bruno PATRON ,
M. Alain BLANC , Mme Christiane BAR , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , M.
Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Catherine ASSO, M. Pierre PHILIP procuration à
M. Gil SILVESTRI, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme
Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Sabrina CAL
procuration à Mme Evelyne COLONNA, M. Eric MONTOYA procuration à M. Daniel
GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Christophe
PIERREL procuration à M. Thierry RESLINGER, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à
M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Richard
GAZIGUIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Elle a été instaurée sur le territoire de la commune par délibération du 26 juin 2015, qui fixait également les tarifs applicables au 1er janvier 2016 et qui n'ont pas été revalorisés depuis.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique existant au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Sont concernés :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la Commune ainsi que de la nature du support publicitaire. La commune dispose toutefois de prérogatives pour les moduler (exonérations, majorations) dans les conditions fixées par l'article L 2333-10 du CGCT.

En outre, la loi prévoit une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. La commune qui ne souhaite pas les revaloriser peut toutefois délibérer en faveur du maintien des tarifs de l'année précédente.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie 16 juillet 2020, je vous propose :

Article 1 : d'approuver la non revalorisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2021


Article 2 : d'approuver les tarifs reproduits dans le tableau ci-annexé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 05 AOUT 2020

Affiché ou publié le : 05 AOUT 2020

Tarifs TLPE 2021

DISPOSITIF	SURFACE CUMULÉE	TARIF 2021
Dispositifs publicitaires	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m ²	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m ²	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m ²	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m ²	91,80 €
pré-enseignes	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m ²	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m ²	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m ²	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m ²	91,80 €
Dispositif publicitaire dépendant d'une concession municipale d'affichage⁽¹⁾ (ex: abri bus)	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m ²	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m ²	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m ²	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m ²	91,80 €
Dispositif publicitaire sur kiosques et mobilier urbain (ex: totem plan de la Ville, sucette)	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m ²	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m ²	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m ²	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m ²	91,80 €
Enseignes	Inférieur ou égal à 7 m ²	5 €
	> à 7 m ² et inférieur ou égal à 12 m ²	15,30 €

	> à 12 m ² et inférieur ou égal à 20 m ²	30,60 €
	> à 20 m ² et inférieur ou égal à 50 m ²	30,60 €
	> à 50 m ²	61,20 €

(1) Dans le cas des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendant des concessions municipales d'affichage, l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.